

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0106848.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LE POTAGER DE SAINT'INN Adresse LE POTAGER DE SAINT'INN 136 ROUTE DE PARIS 73100 Brison-Saint-Innocent Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 01 juin 2026 10:26:58 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 01/03/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ (MDI)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Menthe, Melisse, Romarin, Thym, Verveine)	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Ail des ours, Tilleul)	Biologique
	Kakis	Biologique
	Cerises	Biologique
	Poires	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Kiwis	Biologique
	Pêches	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles)	Biologique
	Myrtilles	Biologique
	Cassis	Biologique
	Groseilles	Biologique
	Cerises	En conversion
	Figues	En conversion
	Pêches	En conversion
	Fraises	Biologique
	Fleurs coupées et boutons de fleurs	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Jachère	Biologique
	Orges	Biologique
	Pickles de concombre, tartinade d'aubergine, coulis herbe de Provence, tartinade courgettes et basilic, tartinade d'aubergines et poivrons, tartinade courgette et curry, tartinade d'oignons aux 3 vinaigres, Ketchup, Ratatouille, Veloute de courgette, Caviar courgette, Speciale burger, Pesto Basilic,	Biologique
	Tisanes: Détente, Digestion, Immunité, Après repas, Détox citronnée, Thym-Thym, Verveine-Melisse	Biologique
	Macerat Huileux de chanvre	Biologique
	Plantes séchées	Biologique
Fruits et légumes	Biologique	
Pains	Biologique	
Fromages	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ